

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE N° 2025/04/07

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 19

Abstention : 0

Opposition : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. SHV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune PIERRE-BUFFIERE sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

Date de convocation : 14 novembre 2025

Présents :

M. ANTOINE ; M. BERTRAND ; M CELERIER ; M DELANOTTE ; MME DELAHAYE ; M. DESSANE ; M. JOUANNETAUD ; M. LATOUILLE ; M. LAVOREL ; M. LOCHARD ; M. ANTENOR ; M. CHAZELLE ; M. CHIBOIS ; M DUBOIS ; M GAUTHIER ; M. LAGORCE ; M. RAINAUD

Pouvoirs :

Mme GUEIDAN donne pouvoir à M LAGORCE

Mme JAUFFRET donne pouvoir à M CHAZELLE

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2026 présenté en séance de l'assemblée délibérante du 24 novembre 2025, il est proposé les éléments suivants:

- La part FIXE est majorée de +3 € (abonnement)
- La part VARIABLE est inchangée (consommation par les levées de bac)

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-258718741-20251124-2025_04_07-

Bac individuel :

L'abonnement est compté par bac utilisé par l'usager et sera compté mensuellement en cas de changement de situation de l'usager (déménagement, changement de la taille du bac).

Le tarif du forfait fixe correspond aux frais fixes du S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne, à l'exception des frais relatifs à la collecte et des frais d'incinération des Ordures Ménagères et est identique pour tous les usagers et est fixé à 165 € pour l'année 2026.

Le tarif de la part fixe au bac correspond aux frais engendrés par la collecte des ordures ménagères et est fixé à 0,40 € du litre pour l'année 2025.

Le tarif de la levée du bac correspond aux financements du transfert et du traitement des Ordures Ménagères et est fixé à 0,025 € le litre du bac pour l'année 2026

Grille tarifaire 2026				
Colonne1	Forfait fixe	Part fixe au bac (0,40 € au litre)	Total Abonnement	Levée unitaire (0,025 € le litre)
120 L	165,00 €	48,00 €	213,00 €	3,00 €
240 L	165,00 €	96,00 €	261,00 €	6,00 €
360 L	165,00 €	144,00 €	309,00 €	9,00 €
660 L	165,00 €	264,00 €	429,00 €	16,50 €
Abonnement sans bac	213,00 €		213,00 €	

Bac Collectif :

Tout usager rattaché à un bac collectif se verra facturé un abonnement correspondant au montant d'un bac 120 l individuel soit 213 €.

Sa part variable sera constituée par l'achat des rouleaux de sacs prépayés au même tarif au litre que pour les bacs individuels soit 0,025 € le litre.

Le prix de vente des rouleaux est fixé comme tel :

- rouleaux de 26 sacs de 30 l : 19.50 €
- rouleaux de 26 sacs de 50 l : 32.50 €

Dans le cas où l'usager ne commanderait pas les sacs prépayés au moins une fois dans l'année auprès du SICTOM une somme forfaitaire de 100 € sera appliquée sur sa facture au titre de la part variable.

Considérant qu'il est impossible d'arriver au zéro déchet dans l'état de la réglementation actuelle et étant donné que certains déchets du quotidien n'ont pas d'exutoire, enfin, afin de lutter contre les dépôts sauvages et le brûlage constatés sur le territoire, chaque habitat doit obligatoirement être équipé d'un bac de collecte. A cette fin, l'abonnement pour les personnes ne possédant pas de bac est du même montant que l'abonnement pour un bac de 120 l soit 213 € pour l'année 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2025

Application agréée E-legalite.com

• 99_DE-087-258718741-20251124-2025_04_07-

Événements ponctuels :

Un tarif spécifique est mis en place pour les demandes de fourniture de bacs pour des évènements temporaires de moins d'un mois. Ce tarif comprend la fourniture du bac majorée des frais de déplacement du S.I.C.T.O.M. SHV. Les événements de plus d'un mois seront traités comme des attributions de bac individuel majorées des frais de déplacement forfaitaire.

Taille du bac	Abonnement pour une durée maximum d'un mois	Frais de déplacement forfaitaires	Levée unitaire
120 l	17.75 €	20 €	3 €
240 l	21.75 €	20 €	6 €
360 l	25.75 €	20 €	9 €
660 l	35.75 €	20 €	16.50 €

Il est proposé au comité Syndical de délibérer sur la grille tarifaire 2026.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité la grille tarifaire 2026.



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE N° 2025/04/08

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 19

Abstention : 0

Opposition : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. SHV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune PIERRE-BUFFIERE sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

Date de convocation : 14 novembre 2025

Présents :

M. ANTOINE ; M. BERTRAND ; M CELERIER ; M DELANOTTE ; MME DELAHAYE ; M. DESSANE ; M. JOUANNETAUD ; M. LATOUILLE ; M. LAVOREL ; M. LOCHARD ; M. ANTENOR ; M. CHAZELLE ; M. CHIBOIS ; M DUBOIS ; M GAUTHIER ; M. LAGORCE ; M. RAINAUD

Pouvoirs :

Mme GUEIDAN donne pouvoir à M LAGORCE

Mme JAUFFRET donne pouvoir à M CHAZELLE

Etant donné la livraison prochaine des deux camions bennes soit le 3 décembre prochain, le fournisseur s'est engagé à transmettre les factures avant la fin de l'exercice comptable de 2025. Afin de réaliser le règlement des camions, il est proposé au comité syndical la décision modificative relative à un virement de crédit de la section d'investissement suivante :

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-258718741-20251124-2025_04_07-

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Virement de crédit pour règlement achat des camions BOM

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2158 OPNI /17-DEPINV		316 000,00	
D I 21 2182 OPNI /17-DEPINV	316 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	316 000,00	
	Réductions	316 000,00	
Equilibre :		Ouv. - Red.	

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	316 000,00
Solde Réductions	316 000,00
Ouv. - Réd.	

Il est proposé au comité syndical de délibérer sur la décision modificative.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité la décision modificative N°1

Le Président,
Edmond LAGORCE



REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2025

Application agréée E-legalite.com

* 99_DE-087-258718741-20251124-2025_04_07-